

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2015

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 2964)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD24

présenté par

M. Arnaud Leroy, rapporteur et M. Travert

ARTICLE 18

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les eaux des exploitations aquacoles, dont les exploitations conchyliques, font partie des eaux protégées par cet article qui fonde la police de l'eau.

L'ajout du terme microbiologique proposé par l'alinéa 7 ainsi que le décret prévu par l'alinéa 9 sont de nature à assurer plus spécifiquement la protection des eaux conchyliques.

Par ailleurs, le II de l'article L. 211-1 dispose que la gestion équilibrée de la ressource en eau doit permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, les exigences de la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylique.

L'alinéa 8 devrait donc être supprimé.